Département de Lot et Garonne

Commune de Monviel

Enquête publique

sur le projet de modification

du

zonage communal d'assainissement

(du 18 décembre 2017 au 18 janvier2018)

Rapport et conclusions

du commissaire enquêteur

Bernard HAAGE

Sommaire

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I Généralités…….Page 3

I-1 historique du projet. Page 3
I-2 Procédure applicable. Page 3

II Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Monviel .....Page 4
III Organisation et déroulement de l'enquête ..... Page 4

III-1 Composition du dossier. Page 4
III-2 Organisation de l'enquête. Page 4
III-3 Publicité de l'enquête. Page 5
III-4 Déroulement de l'enquête. Page 5
III-5 Les observations. Page 5
III-6 Procès-verbal de synthèse. Page 5

IV Conclusion partielle .....Page 5

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CONCLUSIONS.....Page 6

I Sur la procédure.....Page 6

II Sur la modification projetée.....Page 6

II-1 Le contexte local. Page 6
II-2 Le projet au regard de la réglementation existante. Page 6

AVIS MOTIVÉ .....Page 7

Annexes :

1-Arrêté organisant l'enquête.
2-Avis d'enquête.
3-Procès-verbal de synthèse des observations.

I) Généralités.

I-1 Historique du projet.

La commune de Monviel est une petite commune rurale située au nord de Monbahus et au nord-ouest de Cancon, dans l'arrondissement de Villeneuve sur Lot. Essentiellement tournée vers l'agriculture la commune d'une superficie de 623 hectares est peu peuplée : 89 habitants en 2012.

La majorité des habitants occupe un habitat dispersé et le seul embryon de regroupement est constitué par le bourg, en fait un hameau d'une dizaine de bâtiments dont la mairie et l'église.

La commune de Monviel s'est néanmoins dotée d'un zonage d'assainissement approuvé, après enquête publique, par délibération du conseil municipal en date du 14 février 2008.

Ce document prévoyait la mise en place d'un assainissement collectif sur le périmètre du bourg.

Il était prévu de remplacer le système existant au niveau du bourg, constitué d'un réseau de collecte et d'un drain d'épandage faisant office de traitement des eaux usées, par un nouveau réseau de collecte d'une longueur de 320 mètres et une station d'épuration d'une capacité de 25 équivalent-habitant (EH).

La zone ainsi desservie serait classée en zone d'assainissement collectif, le reste de la commune étant classé en zone d'assainissement non collectif.

La commune ayant adhéré au syndicat départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de lot et Garonne (Eau 47), c'est ce syndicat qui est devenu maître d'ouvrage du projet et, à ce titre, a repris le dossier.

Après étude il est apparu que la réalisation du projet se heurtait à des obstacles techniques (réseau existant inutilisable) et financiers (coût disproportionné par rapport au nombre d'abonnés susceptibles d'être desservis).

D'un commun accord la commune et le syndicat ont décidé d'abandonner le projet et de classer l'ensemble de la commune en assainissement non collectif.

Le projet de modification du zonage d'assainissement a fait l'objet de trois décisions :

-délibération en date du 17 septembre 2015 du conseil municipal de Monviel décidant d'annuler le projet de zone d'assainissement collectif du bourg,

-délibération du conseil syndical d'EAU47 en date du 30 juin 2016 approuvant cette décision,

Arrêté du 2 novembre 2017 de madame la présidente du Syndicat Eau 47 décidant d'engager la procédure d'enquête publique préalable.

I-2 Procédure applicable.

Les textes applicables sont les articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, **elles établissent un schéma d'assainissement collectif** comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

II) Le projet de modification du zonage d'assainissement de Monviel.

Il consiste dans le classement de la totalité du territoire communal en zone d'assainissement non collectif.

III) Organisation et déroulement de l'enquête.

III-1 Composition du dossier.

Le dossier mis à disposition du public était constitué d'une notice explicative du projet comprenant outre l'exposé de l'historique de l'affaire et de sa problématique les diverses décisions rappelées ci-dessus :

-délibération en date du 17 septembre 2015 du conseil municipal de Monviel décidant d'annuler le projet de zone d'assainissement collectif du bourg,

-délibération du conseil syndical d'EAU47 en date du 30 juin 2016 approuvant cette décision,

Arrêté du 2 novembre 2017 de madame la présidente du Syndicat Eau 47 décidant d'engager la procédure d'enquête publique préalable.

Compte tenu de la nature particulière du projet ce dossier était suffisant.

III-2 Organisation de l'enquête.

Saisi par la présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne (EAU 47) le président du Tribunal administratif de Bordeaux m'a désigné pour conduire l'enquête publique par décision du 1°septembre 2016.

A réception de celle-ci, j'ai pris contact avec les services du syndicat en vue d'organiser l'enquête.

Les dates et modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté du 2 novembre 2017 pris par la présidente du syndicat EAU 47 (annexe 1).

Les dates de début et de fin de l'enquête ont alors été fixées au 18 décembre 2017 et au 18 janvier 2018, les dates et horaires des permanences comme suit :

- le lundi 18 décembre 2017 de 9h à 12h,
- le jeudi 18 janvier 2018 de 15h à 18h.

III-3 Publicité de l'enquête.

L'avis au public (annexe 2), rappelant les dates et modalités de l'enquête, a été affiché sur un panneau affecté à cet effet et situé sur la façade de la mairie de Monviel plus de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il était visible en tout temps de l'extérieur.

L'avis a par ailleurs été inséré dans deux journaux locaux, « La Dépêche du Midi » (édition du 27 novembre 2017) et « Sud Ouest » (édition du 28 novembre 2017). Le délai de 15 jours prévu à l'article L123-10 du code de l'environnement a donc été respecté.

La deuxième insertion prévue par les textes a été réalisée par « La Dépêche du Midi » le 18 décembre 2017 et par le journal « Sud Ouest » le 19 décembre 2017. Là aussi les délais légaux ont été respectés.

III-4 Déroulement de l'enquête.

L'enquête a été ouverte le 18 décembre 2017.

Le dossier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis de 9 heures à 12 heures et les jeudis de 14h00 à 18h00. Les permanences se tenaient dans le bureau de madame le maire, hors la présence de cette dernière.

III-5 Les observations sur le projet.

Durant les permanences tenues en mairie je n'ai reçu aucun visiteur.

Hors permanences aucun visiteur ne s'est présenté en mairie pour prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Enfin aucun courrier postal ou électronique n'a été reçu en mairie concernant le projet.

III-6 Procès-verbal de synthèse.

A la fin de l'enquête j'ai rédigé un procès-verbal rappelant l'objet de l'enquête, la publicité réalisée, et faisant état de l'absence d'observations sur le projet et donc de l'inutilité de fournir de mémoire en réponse (annexe 3).

Je l'ai transmis par mel au maître d'ouvrage le 23 janvier 2018.

IV) Conclusion partielle.

L'enquête sur le projet de modification du zonage d'assainissement de Monviel s'est déroulée sans incident et dans des conditions matérielles convenables.

Le projet n'a suscité aucune réaction de la part du public, personne n'est venu consulter le dossier ni rencontrer le commissaire enquêteur, aucune mention n'a été portée sur le registre déposé en mairie.

Conclusions et Avis motivé

CONCLUSIONS.

I- Sur la procédure retenue.

La procédure suivie était celle prévue par les textes.

Le dossier était suffisant pour comprendre l'historique de l'affaire et la portée de la modification projetée.

L'enquête s'est déroulée normalement, le dossier était aisément consultable et la publicité a été faite suivant les formes légales et en temps voulu.

II- Sur la modification projetée.

II-1 Le contexte local.

Comme on l'a vu la commune de Monviel est une petite commune rurale faiblement peuplée. L'habitat comme partout ailleurs dans le sud-ouest est un habitat dispersé constitué à l'origine des habitations des agriculteurs et de leurs bâtiments d'exploitation. Seul le bourg constitue une amorce d'urbanisation.

La mise en place d'un assainissement collectif pour traiter les eaux usées d'une capacité de 25 EH pour desservir onze branchements constitue un investissement important. Son coût est évalué à 101.300 euros hors taxes soit un coût unitaire de 8.410 euros par abonné. La commune et le syndicat EAU47 ont jugé ce coût excessif d'autant que les habitations à desservir sont ou peuvent être équipées d'un assainissement non collectif.

II-2 Le projet au regard de la réglementation existante.

Le Code Général des Collectivités Territoriales Locales impose aux communes et à leurs établissements publics de coopération de se doter d'un schéma d'assainissement collectif délimitant :

1° Les zones d'assainissement collectif,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Trois hypothéses peuvent se présenter :

-la commune est divisée en zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif,

-la commune est intégralement classée en zone d'assainissement collectif : ce peut être le cas de communes entièrement urbanisées ;

-la commune est intégralement classée en assainissement non collectif.

Ce dernier cas est loin de constituer une exception. Dans le département de Lot-et-Garonne une centaine de communes rurales, soit prés d'un tiers des communes du département, sont dans ce cas. Autour de Monviel on peut ainsi citer les communes voisines de Moulinet et Saint Maurice de l'Estapel.

Le projet de zonage de Monviel apparait donc conforme à la loi.

AVIS MOTIVÉ

Le syndicat EAU47, en accord avec la commune de Monviel, a décidé de renoncer au projet de mettre en place un assainissement collectif que la commune avait envisagé de mettre en place sur la zone du bourg en 2008.

Ce choix est motivé par le coût important et jugé excessif de l'opération et par l'existence de soulutions alternatives sous la forme du recours à l'assainissement non collectif.

Il est conforme à la réglementation en vigueur aussi j'émets **un avis favorable au projet de classement en zone d'assainissement non collectif** de l'ensemble du territoire communal de Monviel.

Fait à Le Passage le 15 février 2018

Bernard HAAGE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47
16 FEV. 2018
REÇU LE :